



Indemnités kilométriques : petit déplacement et grand déplacement

Par **STEPH DE LAIN**, le **25/03/2021** à **21:27**

Bonjour,

J'ai une question ou je n'arrive pas à trouver la réponse. Actuellement, je suis à 42 km de mon lieu de travail et mon employeur me donne une indemnité petit déplacement. Je vais déménager et être à 400 km de mon travail, ai-je le droit à l'indemnité grand déplacement ou une autre indemnité ? À savoir que mon contrat de travail ne stipule pas l'indemnité petit déplacement mais elle apparaît sur ma fiche de paye. Que doit me rembourser mon employeur ?

Merci pour vos retours.

Cordialement.

Par **P.M.**, le **25/03/2021** à **21:40**

Bonjour,

Même si l'employeur ne peut pas imposer un lieu de résidence, si vous en changez pour convenance personnelle, il n'est pas sûr que l'employeur accepte de vous indemniser

Par **STEPH DE LAIN**, le **25/03/2021** à **21:53**

Merci PM pour votre réponse. Il y a-t-il un texte de loi sur ce sujet ? J'aimerais bien en avoir la certitude mais malgré mes recherches je ne trouve rien

Par **P.M.**, le **25/03/2021** à **22:01**

Je vous propose toutefois [ce dossier...](#)

Par **STEPH DE LAIN**, le **25/03/2021** à **22:29**

Merci pour votre reponse rapide

Par **wolfram2**, le **29/03/2021** à **17:26**

Bonsoir

Normalement, votre employeur a dû vous faire connaître quelle convention collective s'applique à votre branche professionnelle. Il est toujours intéressant de connaître ses droits et obligations

Sur legifrance.gouv.fr, ne négligez pas les divers avenants, dont sans doute ceux relatifs à la classification des emplois et à la révision des salaires.

Cordialement. Wolfram

Par **P.M.**, le **29/03/2021** à **18:05**

Bonjour,

La classification des emplois n'a pas grand chose à voir en l'occurrence et les indemnités de petis et grands déplacement n'entrent pas dans les salaires...

Il y a fort à penser que le salarié travaille dans le Batiment-Travaux Publics ou une branche proche sur chantiers...